

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III - 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- VU** le décret n°71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation professionnelle relevant de l'administration pénitentiaire
- VU** le décret n°88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle
- VU** le décret n°89-210 du 10 avril 1989 relatif aux indemnités de transport et d'hébergement de certains stagiaires de la formation professionnelle
- VU** le décret n°91-832 du 29 août 1991 modifiant les décrets n°82-935 du 29 octobre 1982, n°83-670 du 22 juillet 1983, n°89-210 du 10 avril 1989 et relatif aux indemnités d'hébergement de certains stagiaires de formation professionnelle
- VU** le décret n°2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L451-3 du Code de l'Action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2008-854 du 27 août 2008 fixant les règles minimales de taux et de

barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

- VU** le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention liant l'Etat et la Région au titre du Plan d'investissement dans les compétences.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 31 mars 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1^{er} octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.4 relatif au Pack Mobilité et formation présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 61 103 097 € d'autorisations d'engagement et de 55 454 688 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°522 : « Conditions de vie des apprenants »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 5 503 980 € pour la prise en charge des dépenses de rémunération pour les stagiaires entrés en formation depuis le 1er janvier 2021, portant ainsi le montant de l'opération 21D00121 à 45 503 980 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 000 € pour la prise en charge des dépenses de rémunération pour les stagiaires entrés en formation à partir du 1er janvier 2022,

APPROUVE

la révision du règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et aides connexes, afin de prendre en compte l'adaptation de la mesure expérimentale de rémunération bonifiée sur certaines actions de formation (applicable aux entrées en formation à partir du 1er janvier 2022), telle que présentée en annexe 1,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 100 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au fonds social d'urgence, portant ainsi le montant de l'opération 20I00272 à 200 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 500 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2021/2022, portant ainsi le montant de l'opération 21D00125 à 5 400 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 5 199 200 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2022/2023,

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 920 000 € pour les frais de gestion de l'instruction et du paiement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides connexes (2022-2023),

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 100 000 € pour les frais de gestion de l'instruction et du paiement des bourses régionales en formation sanitaire et sociale (2021-2023), portant ainsi l'opération 21D00172 à un montant de 655 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs